



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/3/Add.3
12 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cinquième session

Buenos Aires, 12-21 mars 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10
DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AUTRES RÉGIONS
QUE L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS
ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION
DES PROGRAMMES D'ACTION**

**Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays
parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment sur les processus
participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre
de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action**

Note du secrétariat

Additif

**Résultats de la réunion régionale des pays parties touchés
d'Amérique latine et des Caraïbes**

Résumé

La onzième réunion régionale des pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenue à Panama du 17 au 21 juillet 2006 en vue de procéder à un examen collégial des rapports nationaux établis par les pays de la région, d'échanger des données d'expérience et des enseignements, et de formuler des conclusions et des recommandations à l'intention du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour qu'il les examine à sa cinquième session. Ont participé à cette réunion 41 représentants des gouvernements des pays parties de la région, ainsi que des représentants de pays développés, d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'organisations non gouvernementales.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. MANDAT	1 – 2	4
II. RÉUNION RÉGIONALE DES PAYS PARTIES D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES	3 – 30	4
A. Rappel des faits.....	3 – 5	4
B. Déroulement des travaux	6 – 7	4
C. Conclusions et recommandations	8 – 29	5
D. Observations finales.....	30	9

I. MANDAT

1. Dans sa décision 1/COP.5 (annexe, par. 15) sur les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de s'appuyer sur ses travaux et activités en cours aux niveaux régional ou sous-régional pour diffuser les informations émanant de son analyse préliminaire et de recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) (ICCD/COP(5)/11/Add.1).
2. Conformément à cette décision et à la décision 9/COP.7 sur le programme de travail de la cinquième session du Comité (ICCD/COP(7)/16/Add.1), le secrétariat a organisé, en prévision de ladite session, des réunions régionales des pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique. On trouvera dans le présent document les réactions recueillies lors de la réunion régionale des pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes.

II. RÉUNION RÉGIONALE DES PAYS PARTIES D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

A. Rappel des faits

3. Conformément à l'article 26 de la Convention et en application des décisions prises par la Conférence des Parties les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont informé la Conférence des Parties, dans leur troisième rapport national, des mesures prises depuis 2002 aux fins de la mise en œuvre de la Convention.
4. La onzième réunion régionale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenue du 17 au 21 juillet 2006 à Panama en vue d'analyser de manière approfondie les rapports nationaux de ces pays, d'échanger des données d'expérience, les leçons retenues et des renseignements sur les meilleures pratiques, et de formuler des conclusions et des recommandations à l'intention du Comité pour qu'il les examine à sa cinquième session.
5. Ont participé à la réunion 41 représentants des gouvernements de 33 pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes, 19 représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, les représentants de 10 organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que des représentants du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial.

B. Déroulement des travaux

6. Au cours des trois premiers jours de la réunion, les débats se sont appuyés essentiellement sur la présentation des rapports nationaux par sous-région. Les pays parties ont fait part des résultats obtenus dans trois des domaines d'action stratégiques définis dans la Déclaration de Bonn (décision 8/COP.4). Le représentant du Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD) a en outre présenté un rapport sur la participation de la société civile aux activités menées dans le cadre de la Convention, en général, et à l'élaboration et la validation des troisièmes rapports nationaux, en particulier.
7. Les deux derniers jours de la réunion ont été consacrés à la présentation et à l'examen d'une série de rapports sur des questions intéressant la mise en œuvre de la Convention dans la

région, parmi lesquelles: l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties; la mobilisation de ressources aux niveaux national et international; enfin, le programme d'action régional et les programmes d'action sous-régionaux. Les participants ont également choisi les représentants de la région qui prendraient part aux tables rondes organisées à la cinquième session du Comité et ont approuvé les décisions, conclusions et recommandations de la réunion.

C. Conclusions et recommandations

8. Au cours de la réunion et dans les rapports nationaux trois grands sujets de préoccupation touchant toutes les mesures à prendre en vue de la mise en œuvre de la Convention ont été mis en évidence: nécessité de remédier au manque de ressources financières pour exécuter les activités prioritaires définies dans les programmes d'action nationaux et, de manière générale, pour parvenir à un développement durable; pénurie de ressources humaines; et faiblesses institutionnelles tant dans le secteur des administrations publiques que dans les ONG.

1. Suivi de l'application de la Convention et informations correspondantes

Rapports nationaux

9. Le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le Groupe de travail spécial (décision 8/COP.7), devrait revoir les délais fixés pour l'élaboration des rapports nationaux. Il devrait aussi améliorer, conformément aux décisions de la Conférence des Parties, la note explicative et le guide à l'intention des Parties pour mettre à leur disposition un instrument plus détaillé, comparable et souple. La révision du guide devrait également prendre en considération la phase d'exécution des plans d'action nationaux, dans laquelle de nombreux pays se sont déjà engagés, et considérer l'établissement des rapports nationaux comme un processus susceptible d'être amélioré à mesure que la Convention est mise en œuvre. Les pays parties devraient tenir compte des dispositions les plus récentes pour améliorer les procédures de communication et d'information, et les appliquer pour rehausser la qualité de leurs rapports.

Profils de pays

10. Les profils de pays communiqués en même temps que les troisièmes rapports nationaux font apparaître les progrès réalisés par les pays parties en vue de définir un niveau de référence par rapport auquel la désertification peut être évaluée et surveillée aux niveaux national et régional. Le Comité de la science et de la technologie est invité à prendre note des difficultés rencontrées par les Parties dans l'élaboration des profils et à aider celles-ci à améliorer leurs capacités en la matière. Les pays parties qui n'ont pas encore présenté leur profil sont invités à le faire dans les meilleurs délais.

2. Questions thématiques

Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires

11. Les Parties sont invitées à mettre à profit les enseignements découlant de l'élaboration et de la validation des plans d'action nationaux et des rapports nationaux, ainsi que de la célébration de la Journée internationale de la lutte contre la désertification et la sécheresse et de

l'Année internationale des déserts et de la désertification. Elles sont également invitées à s'attacher plus résolument à intégrer les acteurs locaux, notamment les femmes, les peuples autochtones et les utilisateurs des terres, dans la lutte contre la désertification, tout en évitant de simplifier à l'excès leurs besoins spécifiques.

12. Il est conseillé aux Parties de recourir aux mécanismes décentralisés de mise en œuvre de la Convention et d'en tirer parti au moyen d'un partenariat et d'une coordination avec les institutions locales, les ONG et les organismes de développement locaux.

13. Les Parties sont invitées à renforcer leurs liens institutionnels avec la société civile en intégrant les ONG au sein de leurs organes de coordination nationaux, ainsi que dans les activités visant à mettre en œuvre la Convention.

Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

14. Les organes de coordination nationaux sont invités à créer des mécanismes opérationnels uniformes et stables pour être mieux à même de traiter les questions complexes dont ils doivent s'occuper, telles que l'intégration des problèmes relevant de la Convention dans les politiques nationales, la coordination institutionnelle et l'appui à l'évaluation et à l'harmonisation des arrangements législatifs et institutionnels.

Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat

15. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes reconnaissent que divers pays et organisations se sont attachés à fournir un appui technique et financier à certains pays et groupes de pays dans le cadre du programme d'action sous-régional. Cependant, au cours des quatre dernières années, l'insuffisance des moyens de financement est restée le principal obstacle aux initiatives des pays parties et au fonctionnement du secrétariat. Cet obstacle risque également de compromettre les remarquables résultats obtenus par les Parties dans la mise en place de partenariats institutionnels et communautaires.

16. Les Parties ont fait valoir que la complexité et la pesanteur des procédures continuaient d'entraver l'accès aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). En outre, les pays de la région ont constaté avec préoccupation que le programme d'opérations pour une gestion durable des sols (programme d'opérations 15) avait été insuffisamment doté lors de la quatrième opération de reconstitution des ressources du FEM. Les secrétariats du FEM et de la Convention ont été priés, de même que toutes les Parties, d'étudier et d'adopter les mesures voulues pour accélérer et simplifier les procédures d'acheminement des fonds.

17. Il est demandé aux secrétariats de la Convention et du Mécanisme mondial de fournir des renseignements détaillés et à jour sur les sources potentielles de financement, notamment les nouvelles démarches appliquées par certains pays de la région et les autres possibilités qui n'ont pas encore été exploitées. En prévision de la huitième session de la Conférence des Parties, le secrétariat de la Convention est invité à diffuser des informations sur la mobilisation et l'affectation de ressources financières par le Mécanisme mondial et le FEM.

Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et avec les stratégies nationales de développement

18. Les participants ont invité le secrétariat de la Convention, le FEM et les Parties à poursuivre leurs efforts visant à renforcer les capacités de négociation, de planification et d'exécution de projets et programmes nationaux susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs des Conventions de Rio. Ils ont tout particulièrement encouragé les pays parties à favoriser la mise en place d'un environnement institutionnel leur permettant de se doter de solides capacités humaines et, dans la mesure du possible, à donner au personnel compétent le temps et les moyens financiers voulus pour s'acquitter de ses responsabilités.

Mesures pour la remise en état des terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets de la sécheresse

19. Les pays de la région ne progressent pas tous au même rythme en ce qui concerne l'élaboration et l'application de mesures de remise en état des terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce permettant d'atténuer les effets de la sécheresse: un tel état de choses est un sujet de vive préoccupation pour les Parties. Il a été recommandé que les Parties, avec l'appui du secrétariat de la Convention, étoffent leurs capacités respectives en partageant des informations, en organisant des ateliers binationaux, sous-régionaux et régionaux et, en particulier, en faisant connaître les possibilités offertes par le Réseau d'information sur la lutte contre la désertification en Amérique latine et dans les Caraïbes (DESELAC) et le Réseau thématique 4 (RT 4) sur l'agroforesterie.

20. Les participants ont vivement recommandé que les pays développés redoublent d'efforts pour améliorer l'accès aux connaissances et aux moyens et équipements spécialisés permettant de mettre en place des systèmes d'alerte précoce propres à atténuer les effets de la sécheresse dans toutes les Parties touchées et pour assurer une gestion durable de ces systèmes en dispensant une formation aux techniciens nationaux.

21. Les participants ont instamment engagé les Parties à surveiller et systématiser les résultats obtenus au niveau national dans la remise en état des terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce dans le cadre de la Convention, et à s'efforcer d'encourager une coordination entre les divers organismes nationaux actifs dans ce domaine.

Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

22. Les participants ont invité les pays développés parties à fournir un appui technique et financier pour l'utilisation et la diffusion des repères et indicateurs existants et pour la surveillance et l'évaluation de la désertification dans les pays parties touchés. Ces derniers ont également été invités à tout mettre en œuvre pour appliquer des repères et des indicateurs dans les activités de ce type, en faisant participer les communautés locales. En outre, il leur a été recommandé d'harmoniser leurs systèmes de surveillance et d'évaluation par le biais d'échanges d'informations et de la coopération Sud-Sud, de façon à élaborer les outils nécessaires pour surveiller et évaluer régulièrement la désertification et la sécheresse à l'échelle régionale.

23. Les participants ont prié les pays parties, le secrétariat de la Convention, la communauté scientifique internationale et les organismes internationaux d'étudier la possibilité de créer un

observatoire pour surveiller et évaluer la désertification dans la région en mettant à profit et en intégrant les outils existants dans le cadre de la Convention.

Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

24. Les participants à la réunion ont recommandé que les pays parties mettent au point et adaptent des techniques modernes pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. Ils ont engagé les pays qui ont accompli le plus de progrès dans ce domaine à poursuivre et accentuer les efforts récemment entrepris pour partager des informations et renforcer la coopération bilatérale et multilatérale de façon à aider d'autres pays de la région à accéder aux technologies et à un savoir-faire appropriés. Dans cette optique, il a été recommandé de mettre à profit les mécanismes régionaux établis dans le cadre de la Convention, tels que les programmes d'action sous-régionaux et le Réseau thématique 5 sur les connaissances traditionnelles.

3. Questions d'intérêt général: domaines d'action stratégiques recensés dans la Déclaration de Bonn

Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées

25. Les participants ont pris note avec préoccupation de l'évolution contrastée observée dans la région, qu'il s'agisse des capacités techniques, de la mise en place d'un environnement propice, des fonds disponibles ou de l'importance accordée à cette question par les gouvernements. En outre, il a été constaté que les organismes gouvernementaux et les ONG ainsi que les entités chargées de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action nationaux ne collaboraient guère. Les pays parties ont recommandé de tout mettre en œuvre pour progresser de concert vers une utilisation et une gestion durables des sols, de l'eau et de la végétation tout en renforçant la coopération horizontale, et pour lancer et soutenir des initiatives dans ce domaine, en accordant la priorité aux activités définies dans les plans d'action nationaux.

Mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables

26. Les Parties ont été invitées à introduire les principes du développement durable dans les politiques relatives à l'agriculture, à l'élevage et aux zones rurales, en accordant une attention particulière à la restructuration des procédés de production et aux politiques adéquates pour l'exportation de leurs produits agricoles et de leurs produits d'élevage. Il a été recommandé aux centres de liaison et aux organes de coordination nationaux de surveiller ces processus dans les zones arides et vulnérables.

Mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

27. Tous les pays parties, le secrétariat de la Convention, les milieux scientifiques et la communauté internationale sont priés d'apporter leur appui, dans le cadre de leur mandat, au prochain lancement du RT 5 sur les connaissances traditionnelles et du RT 6 sur les sources d'énergie renouvelables en communiquant des informations, en coordonnant les activités, en

fournissant un soutien technique et les fonds nécessaires et en contribuant au suivi et à l'évaluation des activités futures.

4. Priorités régionales

Programme régional

28. Les participants ont prié les pays parties, le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial, de même que les organismes intéressés, de prendre immédiatement des mesures pour assurer un financement durable des six réseaux thématiques auxquels s'applique la rubrique 3 du programme d'action régional et, sans que les autres domaines d'activité en pâtissent, d'en accélérer la mise en œuvre avant la fin de la période quinquennale couverte par le programme (2003-2007).

Programmes sous-régionaux

29. Les Parties et le secrétariat de la Convention sont invités à accorder la priorité à la mise en œuvre des plans d'action sous-régionaux et à ne pas ménager leurs efforts pour fournir les ressources humaines nécessaires, échanger des informations et assurer une coordination. En particulier, il est recommandé aux Parties de mobiliser des ressources financières adéquates et suffisantes par des négociations avec des fonds nationaux et internationaux et de tirer efficacement parti de ces ressources.

D. Observations finales

30. Au cours des quatre dernières années, les pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes ont réalisé des progrès remarquables dans la mise en œuvre de la Convention, notamment par les moyens suivants: renforcement du cadre juridique et institutionnel applicable à une gestion et une utilisation durables des ressources naturelles; élaboration et validation de plus de 70 % des plans d'action nationaux dans la région; application de mesures de remise en état des terres dégradées; et établissement de repères et d'indicateurs pour surveiller et évaluer la sécheresse et la désertification. Les progrès accomplis dans ces domaines, comme dans d'autres, varient néanmoins suivant les pays, en fonction de leurs capacités techniques, de leur volonté politique et des ressources humaines et économiques investies dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national. En même temps, la dégradation des sols et la sécheresse touchent un nombre croissant de personnes dans la région. Par conséquent, les participants à la réunion ont instamment prié les pays développés et la communauté internationale d'honorer les engagements pris au titre de la Convention en remédiant à l'insuffisance de ressources financières, qui contribue largement au manque de volonté politique et à la faiblesse des capacités institutionnelles et techniques, et qui retarde et entrave la réalisation des objectifs de la Convention dans la région.
